

Alarmes et catastrophe

Moyens d'alarme

Le poste de commandement de la Protection civile gère le dispositif de télécommande pour le déclenchement de l'alarme générale. L'alarme générale consiste en un son oscillant continu.

Pour l'alarme eau, des sirènes fixes télécommandées sont installées dans les zones à risque, sous la responsabilité du Groupe E. L'alarme eau consiste en des sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de 10 secondes.

Le contrôle de fonctionnement des sirènes est effectué une fois par année (le premier mercredi de février).

Bases légales: Ordonnance fédérale sur l'alerte, l'alarme et le réseau radio national de sécurité

Conformément aux directives de l'Office fédéral de l'énergie et de l'Office fédéral de la protection de la population, la Protection de la population du canton de Fribourg a mis à jour sa planification appelée "Plan Alarme-eau" pour faire face à une éventuelle rupture de barrage.

Toutes les communes concernées doivent informer leur population. Les habitants des zones concernées ont reçu un courrier ainsi qu'un aide-mémoire rappelant le comportement à adopter si les sirènes d'alarmes retentissaient hors des périodes de test.

Le risque encouru est extrêmement faible. Mais si un tel scénario devait devenir réalité un jour, réagir rapidement et correctement sauverait des vies!

Pour plus d'informations:

- Organisation en cas de catastrophe Fribourg ORCAF